

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-086

Séance du 15 septembre 2025  
Convoqué le 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

**Vu** la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

**Vu** la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

**Considérant** la création au sein du SIVU d'un nouveau pôle d'accueil périscolaire basé aux Orres (dans l'enceinte de l'école du Mélezet), dont le fonctionnement sera assuré par du personnel de la Commune des Orres mis à disposition du SIVU,

**Vu** le projet de convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement joint, définissant les modalités de montants et modalités de gestion du personnel communal mis à disposition pour l'encadrement de l'accueil périscolaire « Pause Loulou's aux Orres »,

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation par le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », par délibération N°13/2025 du 18 août 2025, de l'intégration de la commune des Orres, il convient pour assurer l'accueil périscolaire « Pause Loulou's aux Orres », de définir les montants et modalités de gestion du personnel communal mis à disposition pour l'encadrement de cet accueil périscolaire aux Orres, et donc d'approuver une convention dédiée à signer avec le SIVU.

La commune des Orres met à disposition du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » une partie de son personnel pour assurer le fonctionnement de ses activités périscolaires et une partie de ses locaux. Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre la commune des Orres et le SIVU. Celle-ci définit notamment la nature des fonctions et les conditions d'emploi

005-210500989-20250915-2025-086-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025

A compter du 20 octobre 2025, les remboursements s'effectueront par le SIVU à la commune et réciproquement, sur présentation d'un état réel établi périodiquement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement à signer avec le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de remboursement des frais de personnel et de fonctionnement à signer avec le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*